

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 01/08/2024

Reçu en préfecture le 01/08/2024

Publié le

ID : 057-215707126-20240712-VIDEL240701-DE

S<sup>2</sup>LO

## DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

## COMMUNE DE VIC-SUR-SEILLE

### Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 5/7/2024

Date d'affichage : 5/7/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze juillet, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de VIC-SUR-SEILLE, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jérôme END.

Étaient présents : Mme. BENEDIC Isabelle - M. CLASQUIN Philippe - Mme. DOSSMANN Patricia - Mme. GODOT Viviane - M. KUNTZ Olivier - Mme. LUCHS Amandine - Mme. MASCHINO Agnès - Mme. MIELE Peggy - Mme. SCHELLENBERG - M. URBAIN Xavier.

Absents excusés : M. CORBEIL Stéphane - M. BEY Maxime - M. ROESS Emilien

Absents non excusés : néant

Procurations : M. CORBEIL Stéphane a donné procuration à M. URBAIN Xavier ; M. BEY Maxime a donné procuration à M. CLASQUIN Philippe.

Secrétaire de séance : Madame Amandine LUCHS

\*\*\*\*\*

N° : VICDEL240701

Objet : Département de la Moselle – Demande de subvention au bénéfice de l'Association de la Bibliothèque Jean-Luc Zott pour « le développement des ressources documentaires et d'outils d'animation »

Monsieur le Maire expose que tout au long de l'année, le Département Moselle apporte son soutien logistique et technique pour renouveler et animer les collections des bibliothèques de son réseau, mais également pour l'installation de solutions de mise en ligne sur Internet du fonds bibliographique.

Les aides, versées sous forme de subventions, s'adressent aux communes, bibliothèques associatives et établissements publics de coopération intercommunale non dotés de la compétence lecture publique.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental de la Moselle afin de faire bénéficier l'Association de la Bibliothèque « Jean-Luc Zott » de la subvention pour le « développement des ressources documentaires et d'outils d'animation ».

Il précise que le montant de la subvention sollicitée est de 500,00 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter le Département de Moselle à hauteur de 500,00 € pour le développement d'outils d'animation.
- **PRECISE** que ce montant sera inscrit au budget primitif 2024.
- **DECIDE** que cette subvention, une fois perçue, sera ensuite reversée à l'association mentionnée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme au registre  
Vic-Sur-Seille, le 12 juillet 2024

Le Maire : Jérôme END

POUR : 13

Dont procuration : 3

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Envoyé en préfecture le 01/08/2024

Reçu en préfecture le 01/08/2024

Publié le



ID : 057-215707126-20240712-VIDEL240701-DE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 01/08/2024

Reçu en préfecture le 01/08/2024

Publié le

ID : 057-215707126-20240712-VICDEL240702-DE

COMMUNE DE VIC-SUR-SEILLE

## DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

### Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 5/7/2024

Date d'affichage : 5/7/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze juillet, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de VIC-SUR-SEILLE, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jérôme END.

Etaient présents : Mme. BENEDIC Isabelle - M. CLASQUIN Philippe - Mme. DOSSMANN Patricia - Mme. GODOT Viviane - M. KUNTZ Olivier - Mme. LUCHS Amandine - Mme. MASCHINO Agnès - Mme. MIELE Peggy - Mme. SCHELLENBERG - M. URBAIN Xavier.

Absents excusés : M. CORBEIL Stéphane - M. BEY Maxime - M. ROESS Emilien

Absents non excusés : néant

Procurations : M. CORBEIL Stéphane a donné procuration à M. URBAIN Xavier ; M. BEY Maxime a donné procuration à M. CLASQUIN Philippe.

Secrétaire de séance : Madame Amandine LUCHS

\*\*\*\*\*

N° : VICDEL240702	<b>Objet : Demande de subvention des associations, « Moi je tout seul » et « Les Objectifs du Saulnois »</b>
-------------------	--

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal avoir reçu deux demandes de subvention des associations « Moi je tout seul » et « Les Objectifs du Saulnois » au titre de l'année 2024.

L'association « Moi Je Tout Seul » sollicite une subvention de 2 000 € portant sur l'organisation de la 4<sup>ème</sup> édition des Nuits du Cloître qui s'est déroulée les 22 au 23 juin 2024 à l'Ecole Elémentaire du Cloître. Au programme de cette manifestation culturelle : expositions, concerts et spectacles vivants. L'objectif de ce projet est de diffuser la culture en milieu rural en y associant la mise en valeur du patrimoine et en s'appuyant sur les acteurs locaux du tissu associatif dans le but de créer différentes synergies.

Monsieur le Maire propose, après débat, de reporter l'attribution de cette subvention, afin de solliciter de suite le bilan à l'association et pouvoir attribuer celle-ci sur la base du coût réel. Pour rappel le montant maximum alloué est de 1 500 € avec un plafond de 50% maximum du coût réel.

L'Association « Les Objectifs du Saulnois » (ODS), dans le cadre de l'organisation de l'édition 2024 de son Festival Photo qui se déroulera les 25,26 et 27 octobre 2024, sollicite une subvention sans y indiquer un montant.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention maximale identique à celle versée en soutien des précédentes éditions, à savoir 1 500€.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de demander à l'Association « Moi Je Tout Seul » le bilan définitif de la 4<sup>ème</sup> édition des Nuits du Cloître, et reporte l'attribution de la subvention au prochain conseil municipal.
- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 € à l'Association « Les Objectifs du Saulnois » pour l'organisation de son Festival Photo 2024.

- **INDIQUE** que le versement interviendra sur présentation du bilan chiffré et que le montant de subvention versée par la commune et l'utilisation qui en a été faite apparaît le montant de subvention versée par la commune et l'utilisation qui en a été faite.
- **PRECISE** que le partenariat de la commune de Vic-sur-Seille devra être valorisé par les associations bénéficiaires sur tous les supports relatifs au projet subventionné.
- **INDIQUE** que ce montant sera prélevé sur la section de fonctionnement du budget communal - Chapitre 065 – Article 6574.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme au registre

Vic-Sur-Seille, le 12 juillet 2024

**Le Maire : Jérôme END**



POUR : 13  
Dont procuration : 2  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE :

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 01/08/2024

Reçu en préfecture le 01/08/2024

Publié le

ID : 057-215707126-20240712-VICDEL240703-DE



## DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

## COMMUNE DE VIC-SUR-SEILLE

### Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 5/7/2024

Date d'affichage : 5/7/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze juillet, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de VIC-SUR-SEILLE, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jérôme END.

Etaient présents : Mme. BENEDIC Isabelle - M. CLASQUIN Philippe - Mme. DOSSMANN Patricia - Mme. GODOT Viviane - M. KUNTZ Olivier - Mme. LUCHS Amandine - Mme. MASCHINO Agnès - Mme. MIELE Peggy - Mme. SCHELLENBERG - M. URBAIN Xavier.

Absents excusés : M. CORBEIL Stéphane - M. BEY Maxime - M. ROESS Emilien

Absents non excusés : néant

Procurations : M. CORBEIL Stéphane a donné procuration à M. URBAIN Xavier ; M. BEY Maxime a donné procuration à M. CLASQUIN Philippe.

Secrétaire de séance : Madame Amandine LUCHS

\*\*\*\*\*

N° : VICDEL240703	Objet : Attribution d'une subvention à l'Association des Amis de l'Orgue Silbermann dans le cadre du Festival Silbermann de St Quirin
-------------------	---

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal avoir reçu une demande de subvention de l'Association des Amis de l'orgue Silbermann dans le cadre du Festival Silbermann de Saint Quirin 2024. Monsieur le Maire précise que, dans ce cadre, un concert « Duo orgue et hautbois » a eu lieu le 9 juin 2024 en l'Eglise St Marien de Vic-Sur-Seille.

La subvention sollicitée est de 1 500 €. Elle comprend la prestation, mais également la publicité (tracts, affiches et publications dans les revues « Spectacle » à Metz, Nancy et Strasbourg .

### LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** à l'unanimité l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 500 € au profit des Amis de l'Orgue Silbermann, en soutien au concert délocalisé donné à Vic-Sur-Seille dans le cadre de l'édition 2024 du Festival Silbermann de St Quirin.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de procéder au versement de la somme.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme au registre

Vic-Sur-Seille, le 12 juillet 2024

Le Maire : Jérôme END



POUR : 13

Dont procuration : 2

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Envoyé en préfecture le 01/08/2024

Reçu en préfecture le 01/08/2024

Publié le



ID : 057-215707126-20240712-VICDEL240703-DE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 01/08/2024

Reçu en préfecture le 01/08/2024

Publié le

ID : 057-215707126-20240712-VICDEL240704-DE

COMMUNE DE VIC-SUR-SEILLE

## DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

### Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 5/7/2024

Date d'affichage : 5/7/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze juillet, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de VIC-SUR-SEILLE, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jérôme END.

Etaient présents : Mme. BENEDIC Isabelle - M. CLASQUIN Philippe - Mme. DOSSMANN Patricia - Mme. GODOT Viviane - M. KUNTZ Olivier - Mme. LUCHS Amandine - Mme. MASCHINO Agnès - Mme. MIELE Peggy - Mme. SCHELLENBERG - M. URBAIN Xavier.

Absents excusés : M. CORBEIL Stéphane - M. BEY Maxime - M. ROESS Emilien

Absents non excusés : néant

Procurations : M. CORBEIL Stéphane a donné procuration à M. URBAIN Xavier ; M. BEY Maxime a donné procuration à M. CLASQUIN Philippe.

Secrétaire de séance : Madame Amandine LUCHS

\*\*\*\*\*

N° : VICDEL240704

**Objet : Attribution de subventions dans le cadre du dispositif de soutien financier au ravalement de façades**

**Vu** l'avis de la Commission Habitat & Urbanisme en date du 17 juillet 2020, approuvant le projet de règlement portant sur le dispositif d'aide communale à la rénovation des façades 2020 / 2026, ainsi que le modèle de dossier à destination des habitants de Vic-sur-Seille souhaitant déposer une demande ;

**Vu** la délibération n°VICDEL200054 en date 20 juillet 2020, confirmant l'avis de la Commission susmentionnée ;

**Vu** l'avis de la Commission Habitat & Urbanisme en date du 17 avril 2024, proposant d'accorder les subventions suivantes, après examen des dossiers transmis complets :

Nom du demandeur	Subvention proposée	Année	Observations
LECLECH Jérémie / SCI JELEC	2 000 €	2024	
MORALES LOPEZ Ignacio	2 000 €	2024	
FRIES Eric	2 000 €	2024	Vérification peinture ou crépis

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les aides mentionnées ci-dessus dans le cadre du dispositif d'aide communale à la rénovation de façades 2020 / 2026.
- **INDIQUE** que ces montants seront prélevés sur le Budget Principal 2024 en dépenses de la section d'investissement - Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées – Article 20422 : Bâtiments et installations.

Envoyé en préfecture le 01/08/2024

Reçu en préfecture le 01/08/2024

Publié le

ID : 057-215707126-20240712-VICDEL240704-DE



- **PRECISE** que le versement des subventions mentionnées ne pourra intervenir qu'après la réalisation des travaux et transmission d'une facture acquittée.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme au registre

Vic-Sur-Seille, le 12 juillet 2024

**Le Maire : Jérôme END**



POUR : 13

Dont procuration : 2

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE :



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le 18/07/2024

ID : 057-215707126-20240712-VICDEL240705-DE



## DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

### Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 5/7/2024

Date d'affichage : 5/7/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze juillet, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de VIC-SUR-SEILLE, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jérôme END.

Etaient présents : Mme. BENEDIC Isabelle - M. CLASQUIN Philippe - Mme. DOSSMANN Patricia - Mme. GODOT Viviane - M. KUNTZ Olivier - Mme. LUCHS Amandine - Mme. MASCHINO Agnès - Mme. MIELE Peggy - Mme. SCHELLENBERG - M. URBAIN Xavier.

Absents excusés : M. CORBEIL Stéphane - M. BEY Maxime - M. ROESS Emilien

Absents non excusés : néant

Procurations : M. CORBEIL Stéphane a donné procuration à M. URBAIN Xavier ; M. BEY Maxime a donné procuration à M. CLASQUIN Philippe.

Secrétaire de séance : Madame Amandine LUCHS

\*\*\*\*\*

N° : VICDEL240705

**Objet** : Réfection du creux chemin suite aux intempéries de mai 2024 reconnus "catastrophe naturelle" – demande de subvention

**Vu** l'arrêté de recensement en catastrophe naturelle, en date du 5 juin 2024, « Inondation, coulée de boue » ;

**Vu** la dégradation de la structure du creux chemin du fait des intempéries orageuses pendant cette période ;

**Vu** le devis de réparation du chemin de la société Bernard ROBINET et Fils d'un montant de 19 700 € HT et de 63 012,50 HT avec l'option « enrobé » ;

**Vu** la possibilité de demande de Dotation de solidarité en faveur des collectivités touchées par des événements climatiques ou géologiques ;

Monsieur le Maire fait un état de la dégradation du creux chemin faisant suite aux intempéries de mai 2024, qui ont d'ailleurs fait l'objet d'un placement en catastrophe naturelle. La dégradation est telle qu'il s'avère nécessaire d'engager des travaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la réfection du creux chemin sur la base du devis de la Sté Bernard ROBINET et fils sans option, soit pour la somme de 19 700 € HT ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer les dossiers de subvention au titre de la « Dotation de solidarité en faveur des collectivités touchées par des événements climatiques ou géologiques » ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents en lien avec ce dossier ou l'un de ces adjoints en cas d'absence.

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le 18/07/2024

ID : 057-215707126-20240712-VICDEL240705-DE



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme au registre

Vic-Sur-Seille, le 12 juillet 2024

Le Maire : Jérôme END

POUR : 13  
Dont procuration : 2  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE :



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 01/08/2024

Reçu en préfecture le 01/08/2024

Publié le

ID : 057-215707126-20240712-VICDEL270406-DE

COMMUNE DE VIC-SUR-SEILLE

## DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

### Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 5/7/2024

Date d'affichage : 5/7/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze juillet, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de VIC-SUR-SEILLE, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jérôme END.

Etaient présents : Mme. BENEDIC Isabelle - M. CLASQUIN Philippe - Mme. DOSSMANN Patricia - Mme. GODOT Viviane - M. KUNTZ Olivier - Mme. LUCHS Amandine - Mme. MASCHINO Agnès - Mme. MIELE Peggy - Mme. SCHELLENBERG - M. URBAIN Xavier.

Absents excusés : M. CORBEIL Stéphane - M. BEY Maxime - M. ROESS Emilien

Absents non excusés : néant

Procurations : M. CORBEIL Stéphane a donné procuration à M. URBAIN Xavier ; M. BEY Maxime a donné procuration à M. CLASQUIN Philippe.

Secrétaire de séance : Madame Amandine LUCHS

\*\*\*\*\*

N° : VICDEL240706

Objet : Approbation des modifications au régime indemnitaire "rifseep"

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les modifications qu'il faut apporter au régime indemnitaire de la municipalité (paragraphe en rouge), ainsi que les critères utilisés pour l'entretien annuel.

### DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA))

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié en dernier lieu par le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur des fonctions territoriales,

Vu la délibération VICDEL2311008 faisant suite à la nécessité de régulariser le Régime Indemnitaire actuel par la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel de la Commune de Vic-Sur-Seille (RIFSEEP) pour l'année 2023,

Vu la délibération VICDEL2311015 faisant suite à la nécessité de régulariser le Régime Indemnitaire actuel par la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel de la Commune de Vic-Sur-Seille (RIFSEEP) pour l'année 2024,

*Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Moselle en date du 14 juin 2024.*

**Attendu** qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement de créer et de définir un régime indemnitaire applicable à ses agents titulaires, stagiaires et non titulaires ; de fixer « la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen, dans la limite des plafonds fixés par l'Etat, des indemnités applicables aux agents ».

**Attendu** que le dispositif proposé ci-après s'inspire des principes du « RIFSEEP », tout en étant original et adapté aux besoins et contexte de notre administration.

A ce titre, il se veut « régime indemnitaire de poste et de façon de servir au sein de l'administration communale de Vic-Sur-Seille » en s'inscrivant dans l'application des textes précités.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec l'IFTS, l'IAT et l'IEP.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité.

Par ailleurs, le R.I.F.S.E.E.P est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

## **D) Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

### **Article 1. – Le principe :**

L'I.F.S.E vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

## Article 2. – Les bénéficiaires :

*Il est proposé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents titulaires exerçant à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel et non titulaire. Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : attachés territoriaux, secrétaires de mairie, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, techniciens territoriaux, conseillers territoriaux socio-éducatifs, assistants territoriaux socio-éducatifs, ATSEM, agents sociaux territoriaux, éducateurs territoriaux des APS, opérateurs territoriaux des APS, animateurs territoriaux et adjoints d'animation territoriaux.*

## Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Plafonds annuels maximum
Groupe 1	Responsabilité d'une direction ou d'un service, Fonctions de coordination ou de pilotage	8 500 €
Groupe 2	Encadrement de proximité	6 500 €
Groupe 3	Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière	4 500 €
Groupe 4	Sujétions particulières sans qualification ou technicité spécifique	2 500 €

## Article 4. – Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

## Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle: l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

## Article 6. – Périodicité de versement de l’I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

## Article 7. – La date d’effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> août 2024 pour l’année 2024.

## II) Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

### Article 1. – Le principe :

Le C.I.A. est lié à l’engagement professionnel et à la manière de servir.

### Article 2. – Les bénéficiaires :

*Il est proposé d’instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d’Etat l’indemnité de fonctions, de sujétions et d’expertise (I.F.S.E.) aux agents titulaires exerçant à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel et non titulaire. Les cadres d’emplois concernés sont les suivants : attachés territoriaux, secrétaires de mairie, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, techniciens territoriaux, conseillers territoriaux socio-éducatifs, assistants territoriaux socio-éducatifs, ATSEM, agents sociaux territoriaux, éducateurs territoriaux des APS, opérateurs territoriaux des APS, animateurs territoriaux et adjoints d’animation territoriaux.*

### Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l’Etat. Chaque cadre d’emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes	Niveau de responsabilité, d’expertise ou de sujétion	Plafonds annuels maximum
Groupe 1	Responsabilité d’une direction ou d’un service, Fonctions de coordination ou de pilotage	850 €
Groupe 2	Encadrement de proximité	650 €
Groupe 3	Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière	450 €
Groupe 4	Sujétions particulières sans qualification ou technicité spécifique	250 €

### Article 4. – Les modalités de calcul du CIA

APPROUVE la formule de calcul du CIA, comme suit :

Formule de calcul du CIA

CIA = Montant plafond X coefficient de présence X coefficient manière de servir.

Coefficient de présence calculé de la façon suivante :

(Nombre de jours annuels théoriques de travail – 2 X Nb de jours d'absence) / N  
travail.

Ce coefficient sera porté à 0 (zéro) au-delà de 40 (quarante) jours d'absence annuels.

Le coefficient « manière de servir » est un coefficient donné par le supérieur hiérarchique suite aux résultats de l'entretien annuel. Il varie entre 0 et 1.

- Le calcul de la prime sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent sur la période considérée ;
- L'agent devra justifier d'au moins 6 mois de présence dans les effectifs de la Commune au 1er jour du mois de versement de la prime ;
- L'agent doit faire partie des effectifs le 1er jour du mois de versement de la prime ;
- Le coefficient de présence ne tient compte que des arrêts maladie (un coefficient de présence négatif sera considéré pour la valeur zéro).

– DE PRENDRE ACTE que la manière de servir de l'agent sera évaluée sur la base d'une pluralité de critères selon les éléments ci-dessous d'évaluation.

Critères de notation :

CRITERES D'EVALUATION	NOTE
<b>1. ATTEINTE DES OBJECTIFS DONNES</b> a) Capacité à atteindre les objectifs fixés par le/la supérieur hiérarchique b) Capacité à encadrer (uniquement pour les encadrants)	/25
<b>2. ORGANISATION ET QUALITE DU TRAVAIL</b> a) Autonomie b) Adaptation / apport d'idées c) Conscience professionnelle	/25
<b>3. COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES</b> a) Connaissance métier b) Qualité du travail rendu c) Capacité d'analyse des situations et partage de l'information d) Compréhension et respect des consignes (travail, sécurité, ...)	/25
<b>4. QUALITES RELATIONNELLES</b> a) Ponctualité b) Disponibilité – participation – implication c) Attitude (discrétion, capacité à se remettre en question, ...) d) Esprit d'équipe	/25
<b>TOTAL</b>	<b>/100</b>

Dans l'objectif d'harmoniser les pratiques entre les pôles, l'évaluation des agents s'établira sur la base de 4 grandes familles de critères, en l'espèce :

- L'atteinte des objectifs donnés à l'agent ;
- L'organisation et la qualité du travail effectué ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles.

## I. CONCERNANT LES CRITERES D'APPRECIATION :

Chaque famille est composée de sous-critères ci-après précisés que les évaluateurs adapteront aux spécificités métiers de leur pôle.

### 1. ATTEINTE DES OBJECTIFS DONNES :

#### a) Capacité à atteindre les objectifs fixés par le supérieur hiérarchique :

Ce critère s'adresse doublement aux agents encadrants et encadrés. Sur la base de l'entretien professionnel préalable, il consiste en la notation de l'agent sur l'atteinte des objectifs qui lui ont été fixés tout au long de l'année en référence.

#### b) Capacité à encadrer :

Ce critère ne concerne bien évidemment que les encadrants, c'est-à-dire ceux qui pilotent le fonctionnement d'un pôle, d'un service ou d'un établissement (ex : multi-accueil). Il s'agit ici d'évaluer la manière dont est conduite la gouvernance d'une équipe (organisation, objectifs, mode projet, délégation, contrôle, ...). Ce critère a été affecté à la famille « Objectifs » car l'encadrement constitue un élément fondamental de jugement des catégories A-B-C+.

### 2. ORGANISATION ET QUALITE DU TRAVAIL :

#### a) Autonomie :

Il s'agit ici d'évaluer la capacité de l'agent à s'organiser, à se fixer des règles pour lui-même qui soient compatibles avec le paysage professionnel dans lequel il évolue.

#### b) L'adaptation et l'apport d'idées nouvelles :

Ce critère recouvre la capacité d'un agent à s'adapter et accepter le changement rapidement dans un cadre institutionnel de plus en plus évolutif. Il s'agira également d'évaluer si l'agent, dans ses pratiques, apporte des idées et des méthodes nouvelles, tant sur le fond que sur la forme.

#### c) La conscience professionnelle :

On entend par conscience professionnelle l'application volontaire d'un agent à bien faire son travail et à se conformer aux codes de son environnement de travail. Les attendus sont doubles pour ce critère, à savoir :

- la capacité de l'agent à rendre des travaux de qualité tant sur le fond que sur la forme ;
- mais également le respect du fonctionnement de son pôle avec ses attendus (loyauté envers son supérieur et ses collègues, respect des procédures internes, ...).

### 3. COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES :

#### a) La connaissance de son métier :

Par ce critère, il s'agit d'évaluer l'agent pour ses savoirs professionnels sur le plan procédural et général (normes, règles, modes opératoires, ...) mais également spécifique au métier exercé ou aux missions assignées (partenaires institutionnels, culture « métier », ...).

#### b) La qualité du travail rendu :

Ce critère est à la fois le plus simple à comprendre et le plus subjectif à évaluer. En réalité, il s'agit bien de regarder la capacité de l'agent à rendre ses travaux ou à exécuter des missions de façon optimale, sans la nécessité d'intervention ou de correction d'un supérieur hiérarchique.

#### c) Capacité d'analyse des situations et partage de l'information :



Il s'agit ici principalement d'évaluer la capacité de discernement de l'agent pour adopter la bonne attitude professionnelle en fonction des situations rencontrées. De même, par ce critère, il convient d'évaluer l'agent quant au partage d'information qu'il pratique avec son service et sa hiérarchie. Pour faire simple, il faut tout à la fois que l'agent sache « bien réagir » et qu'il en fasse « un reporting » utile pour le bon fonctionnement de son pôle d'appartenance.

d) Compréhension et respect des consignes :

Par ce critère, il faut entendre à la fois la bonne compréhension des attendus, surtout le respect des consignes pour le travail à effectuer comme pour la sécurité de l'agent et de ses collègues.

#### 4. QUALITES RELATIONNELLES :

a) Ponctualité :

Les horaires de travail font partie des règles essentielles à respecter, en particulier dans les collectivités locales où la notion de service public est centrale. Il convient ici surtout d'évaluer la capacité de l'agent à respecter son temps et ses plages horaires de travail mais également à prévenir rapidement son supérieur hiérarchique en cas de difficulté pour permettre sa réactivité dans la réorganisation du service.

b) Disponibilité, participation, implication :

Ces critères doivent être entendus doublement :

- dans l'intérêt du pôle pour son fonctionnement au quotidien ;
- dans celui de la collectivité en général pour ses moments institutionnels et/ou festifs.

c) Attitude :

Ce critère doit mesurer les qualités intrinsèques de l'agent sur le plan du savoir être. Les évaluateurs seront très attentifs aux notions de discrétion, de capacité à se remettre en question, mais également de dignité, d'impartialité, de neutralité et de respect, principes inscrits dans le statut général du fonctionnaire et rappelés dans la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits de ceux-ci.

d) Esprit d'équipe :

Au sens littéral, l'esprit d'équipe ou « l'attitude collaborative » traduit la capacité d'une personne à participer à l'atteinte d'objectifs partagés, à collaborer avec les autres, et à privilégier la réussite d'un groupe plutôt que d'un individu. L'esprit d'équipe fait en réalité directement référence à sa capacité à travailler avec les autres, à les aider par des conseils ou des démonstrations d'usage.

#### II. CONCERNANT LA PONDERATION DES 4 GRANDES FAMILLES :

Elle est précisée dans le tableau en début de note, en l'espèce :

- Famille 1 : 25 points
- Famille 2 : 25 points
- Famille 3 : 25 points
- Famille 4 : 25 points

Chaque sous-critère à l'intérieur des familles n'a pas de pondération propre.

Il appartient à l'évaluateur d'adapter le « poids » relatif de ces sous-critères dans la notation globale de la famille, notamment au regard des particularités des missions exercées.

Au total, l'estimation porte donc sur 100 points qui se traduit par un coefficient allant de 0 à 1 pour le calcul du CIA. A noter qu'aucune appréciation globale ne pourra être égale à 0 ou à 1.

Par ailleurs, il est également rappelé que les « notations » donneront lieu à un travail d'harmonisation sous la responsabilité du DGS, pour éviter de trop grands écarts d'appréciation susceptibles d'influer significativement sur le montant du CIA versé aux agents.

#### **Article 5. – Périodicité de versement du C.I.A. :**

Le C.I.A fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **Article 6. – La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> août 2024.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre en compte les modifications du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à effet au 1<sup>er</sup> août pour l'année 2024.
- **CHARGE** Monsieur le Maire à prendre et à appliquer le RIFSEEP.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme au registre

Vic-Sur-Seille, le 12 juillet 2024

**Le Maire : Jérôme END**



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 01/08/2024

Reçu en préfecture le 01/08/2024

Publié le

ID : 057-215707126-20240712-VICDEL240707-DE

COMMUNE DE VIC-SUR-SEILLE

## DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

### Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 5/7/2024

Date d'affichage : 5/7/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze juillet, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de VIC-SUR-SEILLE, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jérôme END.

Etaient présents : Mme. BENEDIC Isabelle - M. CLASQUIN Philippe - Mme. DOSSMANN Patricia - Mme. GODOT Viviane - M. KUNTZ Olivier - Mme. LUCHS Amandine - Mme. MASCHINO Agnès - Mme. MIELE Peggy - Mme. SCHELLENBERG - M. URBAIN Xavier.

Absents excusés : M. CORBEIL Stéphane - M. BEY Maxime - M. ROESS Emilien

Absents non excusés : néant

Procurations : M. CORBEIL Stéphane a donné procuration à M. URBAIN Xavier ; M. BEY Maxime a donné procuration à M. CLASQUIN Philippe.

Secrétaire de séance : Madame Amandine LUCHS

\*\*\*\*\*

N° : VICDEL240707	<b>Objet : Convention de contribution financière pour la "mission dossier de retraite CNRACL"</b>
-------------------	---

Vu la délibération en date du 29/05/2024 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, décidant de la facturation du contrôle des dossiers de retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Monsieur le Maire rappelle que le service retraites du Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de qualifications des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations, ...). Cette mission facultative a toujours été exercée par le Centre de Gestion, sans compensation financière de la part des collectivités. La municipalité a pu en bénéficier pour deux de nos agents dernièrement. Elle nous aura permis un contrôle avant la transmission à la CNRACL.

Les dernières réformes de retraite imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels retraite, ces dispositions provoquent une surcharge de travail au sein des services de la collectivité. Le service retraites du Centre de Gestion se trouve face à une demande croissante des collectivités et l'équilibre financier de cette mission ne fait que se creuser au fil des années au gré du désengagement progressif de la CNRACL.

Afin de compenser une partie du déficit, il est donc désormais proposé aux collectivités désireuses de recourir au service retraite de passer une convention d'adhésion à la mission d'assistance du CDG57 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL.

La convention appelant une contribution financière à l'acte selon l'accompagnement que la collectivité demandera par le biais d'un formulaire de demande.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à la mission complémentaire d'assistance du CDG57 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL par voie conventionnelle,

- **DECIDE** de confier au service retraites du Centre de Gestion de la Moselle la plateforme Pep's (dénommée accès multi-compte) pour la gestion des dossiers de la délégation de gestion sur la
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant en cas d'absence, à signer, la convention correspondante avec le Centre de Gestion.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme au registre

Vic-Sur-Seille, le 12 juillet 2024

**Le Maire : Jérôme END**



POUR : 13

Dont procuration : 2

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 01/08/2024

Reçu en préfecture le 01/08/2024

Publié le

ID : 057-215707126-20240712-VICDEL240708-DE

COMMUNE DE VIC-SUR-SEILLE

## DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

### Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 5/7/2024

Date d'affichage : 5/7/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze juillet, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de VIC-SUR-SEILLE, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jérôme END.

Etaient présents : Mme. BENEDIC Isabelle - M. CLASQUIN Philippe - Mme. DOSSMANN Patricia - Mme. GODOT Viviane - M. KUNTZ Olivier - Mme. LUCHS Amandine - Mme. MASCHINO Agnès - Mme. MIELE Peggy - Mme. SCHELLENBERG - M. URBAIN Xavier.

Absents excusés : M. CORBEIL Stéphane - M. BEY Maxime - M. ROESS Emilien

Absents non excusés : néant

Procurations : M. CORBEIL Stéphane a donné procuration à M. URBAIN Xavier ; M. BEY Maxime a donné procuration à M. CLASQUIN Philippe.

Secrétaire de séance : Madame Amandine LUCHS

\*\*\*\*\*

N° : VICDEL240708

Objet : Harmonisation légal du temps de travail

### L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment son article L611-2 ;
- Vu** le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- Vu** la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
- Vu** le courrier du 12 avril 2024 du préfet de la Moselle ;

Dans l'attente de l'avis du comité social territorial,

**Considérant que** l'article 47 de de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

**Considérant qu'il** appartient à l'organe délibérant de définir les règles relatives au temps de travail des agents ;

**Considérant que** le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux ;

**Considérant que** le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

**Considérant qu'il** convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** À compter du 1<sup>er</sup> août 2024, le décompte du temps de travail des agents sera basé sur une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice de jours d'être effectués.

365 jours annuels	228 jours annuels travaillés
- 104 jours de week-end (52s x 2j)	x 7 heures de travail journalier (35h/5j)
- 8 jours fériés légaux	= 1 596 heures annuelles travaillées
- 25 jours de congés annuels	arrondies à 1 600 heures
= 228 jours annuels travaillés	+ 7 heures (journée de solidarité)
	= 1 607 heures annuelles travaillées

**Article 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> août 2024, les modalités d'organisation du temps de travail annuel au sein des différents services, annexées à la présente délibération, sont modifiées pour tenir compte de ces nouvelles dispositions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** l'harmonisation du temps de travail sur une base annuelle de 1607h.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en avvertir l'ensemble des salariés.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme au registre

Vic-Sur-Seille, le 12 juillet 2024

**Le Maire : Jérôme END**



POUR : 13  
Dont procuration : 2  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE :

Une ampliation de la présente délibération sera adressée au Représentant de l'État.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du .. / .. / .....

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

## ANNEXE DELIBERATION N° VICDEL240708

Dans l'attente de l'avis du comité social territorial

## PROTOCOLE RELATIF A L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DES SERVICES

### Préambule

La durée du travail effectif est fixée en moyenne à trente-cinq heures par semaine. Cependant, la réglementation précise que le décompte du temps de travail s'effectue sur une base annuelle de 1 607 heures, ce qui introduit dans le mode d'organisation du temps de travail, la possibilité d'une annualisation du temps de travail :

- en instituant des cycles de travail comportant des durées hebdomadaires de travail variables ;
- en fixant une durée hebdomadaire de travail supérieure à 35 heures toute l'année.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel de manière que la durée du travail soit conforme sur l'année au temps de travail effectif légal.

La périodicité est choisie en fonction du service ou des missions, afin d'être au plus près de l'intérêt du service et de l'intérêt général.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur de ces cycles de façon à garantir le respect de la durée légale du travail et les prescriptions minimales, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

L'autorité territoriale peut légalement, si les besoins du service le justifient, prévoir que ces horaires incluent des nuits, des samedis, des dimanches ou des jours fériés. Le droit au repos les samedis, dimanches et jours fériés ne constitue pas un élément du statut des fonctionnaires territoriaux.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1 607 heures, des jours d'aménagement et de réduction de temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale.

### Décompte du temps de travail effectif légal :

Nombre d'heures théoriques travaillées	52 x 35 = 1 820
Nombre de jours par an	365
Jours de repos hebdomadaires (week-end)	52 x 2 = 104
Jours fériés fixes (*)	3
Jours fériés variables (**)	5 (8 x 5 / 7)
Nombre de congés annuels	25
<b>TOTAL JOURS NON TRAVAILLES</b>	<b>137</b>
<b>TOTAL JOURS TRAVAILLES</b>	<b>228</b>
Nombre d'heures <u>effectivement</u> travaillées	228 x 7 = 1596 (arrondi à <b>1 600</b> )
+ 7 heures à travailler au titre de la journée de solidarité	1 607 heures annuelles

(\*) Jours fériés ne tombant jamais ni le samedi ni le dimanche : lundi de Pâques, jeudi de l'ascension, lundi de la Pentecôte

(\*\*) 8 jours fériés ayant 5 chances sur 7 de ne tomber ni un samedi, ni un dimanche (1<sup>er</sup> janvier : jour de l'An ; 1<sup>er</sup> mai : Fête du travail ; 8 mai : Fête de la Victoire ; 14 juillet : Fête Nationale ; 15 août : Assomption ; 1<sup>er</sup> novembre : Toussaint ; 11 novembre : Armistice ; 25 décembre : Noël)

Cette durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures est une durée moyenne en raison du caractère aléatoire du nombre de jours fériés et constitue à la fois un plafond et un plancher.

Elle ne peut tenir compte :

- des deux jours fériés locaux en ALSACE-MOSELLE ;
- des jours dits de « fractionnement ».

Pour autant, les agents publics bénéficient individuellement des deux jours « fractionnement » dans les conditions prévues par la réglementation.

### Prescriptions minimales à respecter :

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.



Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services administratif et technique, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer des cycles de travail différents.

#### 1. Fixation de la durée hebdomadaire de travail

→ 35h

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur :

- o au sein de la commune , est fixé à 35h00 par semaine.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

#### 2. Détermination du cycle de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services est fixée comme il suit :

→ *Précisez l'organisation spécifique de la collectivité*

##### Les services administratifs

Les services seront ouverts au public du lundi ou vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, et samedi 9h 12h pour l'agence postale.

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de :

- ♦ 35 heures réparti sur 5 jours

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires variables (permet de donner aux agents la possibilité de moduler leurs horaires journaliers de travail) fixés de la façon suivante :

- ♦ Sur planning

Dans les plages d'ouverture au public, un agent minimum par service doit être présent.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle des heures par la tenue d'un décompte horaire accompli chaque jour et donné au service RH tous les 15 du mois.



### *Les services techniques*

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile (*service dont l'activité est liée aux conditions climatiques, par exemple*) :

- ♦ 13 semaines de 38 heures (printemps ou période de plantation) sur 5 jours,
- ♦ 13 semaines de 32 heures (hiver) sur 5 jours,
- ♦ 26 semaines de 35 heures (reste de l'année) sur 5 jours.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes.

### *Les services scolaires et périscolaires*

Les agents des services scolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

- ♦ 36 semaines scolaires à 31h sur 4 jours, soit 1116 h,
- ♦ 5 semaines hors périodes scolaires (entretien ...) et des mercredis en périodes scolaires pour atteindre 250 h
- ♦ 1 journée de 7 heures effectuée au titre de la journée de solidarité.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes en périodes scolaires et variables en périodes de vacances suivant un planning fixé à l'année.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

## **3. Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Envoyé en préfecture le 01/08/2024

Reçu en préfecture le 01/08/2024

Publié le



ID : 057-215707126-20240712-VICDEL240708-DE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 01/08/2024

Reçu en préfecture le 01/08/2024

Publié le

ID : 057-215707126-20240712-VICDEL240709-DE

COMMUNE DE VIC SUR SEILLE

## DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

### Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 5/7/2024

Date d'affichage : 5/7/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze juillet, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de VIC-SUR-SEILLE, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jérôme END.

Etaient présents : Mme. BENEDIC Isabelle - M. CLASQUIN Philippe - Mme. DOSSMANN Patricia - Mme. GODOT Viviane - M. KUNTZ Olivier - Mme. LUCHS Amandine - Mme. MASCHINO Agnès - Mme. MIELE Peggy - Mme. SCHELLENBERG - M. URBAIN Xavier.

Absents excusés : M. CORBEIL Stéphane - M. BEY Maxime - M. ROESS Emilien

Absents non excusés : néant

Procurations : M. CORBEIL Stéphane a donné procuration à M. URBAIN Xavier ; M. BEY Maxime a donné procuration à M. CLASQUIN Philippe.

Secrétaire de séance : Madame Amandine LUCHS

\*\*\*\*\*

N° : VICDEL240709

Objet : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter la proposition suivante :

Assureur : GENERALI VIE

Courtier : WTW

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Envoyé en préfecture le 01/08/2024

Reçu en préfecture le 01/08/2024

Publié le



ID : 057-215707126-20240712-VICDEL240709-DE

- Agents affiliés à la CNRACL

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : *Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire 6.91 %*

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : *Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire 1,45 %*

Aux taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,
- **CHARGE** Monsieur le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme au registre

Vic-Sur-Seille, le 12 juillet 2024

**Le Maire : Jérôme END**



POUR : 13  
Dont procuration : 2  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE :

Envoyé en préfecture le 01/08/2024

Reçu en préfecture le 01/08/2024

Publié le



ID : 057-215707126-20240712-VICDEL240709-DE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le

ID : 057-215707126-20240712-VICDEL240712-DE



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE VIC-SUR-SEILLE

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 5/7/2024

Date d'affichage : 5/7/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze juillet, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de VIC-SUR-SEILLE, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jérôme END.

Etaient présents : Mme. BENEDIC Isabelle - M. CLASQUIN Philippe - Mme. DOSSMANN Patricia - Mme. GODOT Viviane - M. KUNTZ Olivier - Mme. LUCHS Amandine - Mme. MASCHINO Agnès - Mme. MIELE Peggy - Mme. SCHELLENBERG - M. URBAIN Xavier.

Absents excusés : M. CORBEIL Stéphane - M. BEY Maxime - M. ROESS Emilien

Absents non excusés : néant

Procurations : M. CORBEIL Stéphane a donné procuration à M. URBAIN Xavier ; M. BEY Maxime a donné procuration à M. CLASQUIN Philippe.

Secrétaire de séance : Madame Amandine LUCHS

\*\*\*\*\*

N° : VICDEL240712	<b>Objet : Réfection du creux chemin suite aux intempéries de mai 2024 reconnues "catastrophe naturelle" – demande de subvention</b>
-------------------	--

**Vu** l'arrêté de recensement de la commune de Vic-sur-Seille en catastrophe naturelle, en date du 5 juin 2024, « Inondation, coulée de boue » ;

**Vu** la dégradation de la structure du creux chemin engendrée par ces intempéries orageuses ;

**Vu** le devis de réfection de ce chemin adressé à la commune par la société Bernard ROBINET et Fils, d'un montant de 19 700 € HT, et de 63 012,50 HT avec l'option « enrobé » ;

**Vu** le Fonds d'aide exceptionnelle en faveur des communes touchées par les catastrophes naturelles mis en place à cette occasion par la Région Grand-Est ;

Monsieur le Maire fait un état de la dégradation du creux chemin faisant suite aux intempéries de mai 2024, qui ont, par la suite, fait l'objet d'une reconnaissance en catastrophe naturelle. La dégradation subie est telle qu'il s'avère nécessaire d'engager des travaux urgemment.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la réfection du creux chemin sur la base du devis de la Sté Bernard ROBINET et fils sans option, soit pour un montant estimatif de 19 700 € HT ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer un dossier de demande subvention auprès de la Région Grand-Est au titre du « Fonds d'aide exceptionnelle en faveur des communes touchées par les catastrophes naturelles », à hauteur de 20% du montant total hors taxe prévisionnel, soit 3 940 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un de ses adjoints par délégation, à signer tout document relatif à cette opération.

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le

ID : 057-215707126-20240712-VICDEL240712-DE



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme au registre

Vic-Sur-Seille, le 12 juillet 2024

**Le Maire : Jérôme END**



POUR : 13

Dont procuration : 2

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE :